

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 20 décembre 2022

Le vingt décembre deux mille vingt-deux à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le quinze décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, au premier étage, dans la salle du Conseil, 17 rue Aristide Briand, sous la présidence de Monsieur Louis SAOUT.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	15

Présents : Mmes DESNOYERS, BRINET, CHALBOT, DUBARRY, CHAUVAUX, BEST,

Mrs BLONDEL, DA COSTA, LE BOULENGER, PODEVIN, SAOUT, VILLERET, PRIEUR,

Excusés ayant donné procuration : Mme WINKLER donne pouvoir à M. SAOUT, M. HULIN donne pouvoir à M. BLONDEL

Absents : Mme DUMAS et Mrs. TOMAINO, LARUELLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L 2121-17 et L 2121-20 du code général des collectivités territoriales, modifiés par la loi 11° 2020-290 du 23 mars 2020 et de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

En application de l'article L 2121-1 5 du code général des collectivités territoriales, Madame DESNOYERS a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Validation du procès-verbal du dernier du Conseil Municipal (joint).
2. Projet de requalification du Domaine de la Grange-le-Roy à Coubert (77) : valorisation agricole du Domaine et restauration d'un ru, par le confinement d'anciens remblais pollués et la construction d'un ouvrage en terre.
3. Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.
4. Dénomination du nouveau Collège.
5. Autorisation de signature de la convention pour la vidéoprotection des installations connexes au Collège.
6. Dénomination de l'espace situé au 35 rue Jean Jaurès et au 13 rue Aristide Briand.
7. Autorisation de signature de la convention pour l'entretien et la maintenance des feux tricolores de la commune.
8. Reconduction des tarifs de location de la salle de la gare « Maison des Associations ».
9. Modification du périmètre du SDESM par Adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la Commune de Melun.
10. Questions diverses et Informations.

Les membres présents adoptent le procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil d'ajourner le point suivant à l'ordre du jour :
Projet de requalification du Domaine de la Grange-le-Roy à Coubert (77) : valorisation agricole du Domaine et restauration d'un ru, par le confinement d'anciens remblais pollués et la construction d'un ouvrage en terre.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce retrait de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 :

La convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Monsieur le Maire rappelle l'ouverture du collège pour septembre 2023. Il revient à la commune, à la demande du Département, de déterminer le nom de cet établissement.

Il est proposé à l'assemblée délibérante le nom de « Claudie HAIGNERÉ ». Monsieur le Maire fait lecture de sa biographie.

Il précise également que le Département souhaite le nom d'une personnalité féminine pour équilibrer avec le grand nombre de Collèges, déjà existants sur le Département, et portant le nom d'une personnalité masculine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de nommer cet établissement « **Collège Claudie HAIGNERÉ** ».

Délibération n°2022 – 070	AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA VIDÉOPROTECTION DES INSTALLATIONS CONNEXES AU COLLÈGE
----------------------------------	---

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) est maître d'ouvrage d'un projet d'aménagements et de création d'équipements publics sur la commune de Coubert, en lien avec la construction d'un collège par le Département de Seine-et-Marne.

Ainsi, la CCBRC réalise et exploite sous sa responsabilité des équipements sportifs, un parking pour véhicules légers, une gare routière pour les transports en commun, ainsi que les espaces extérieurs entre ces différents équipements.

La CCBRC est tenue d'équiper d'une vidéo protection ces espaces en périphérie des équipements cités ci-dessus.

La CCBRC, pour les raisons de compatibilité avec le matériel existant dans la commune de Coubert, et par souci d'exploitation des données et d'efficacité du système de vidéoprotection pour les forces de l'ordre, a décidé de déployer le même matériel, avec le même prestataire, et de renvoyer les images de vidéoprotection des installations connexes au collège vers le système de la commune, situé en mairie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la vidéoprotection des installations connexes au collège avec la Communauté de Communes et de signer tout document s'y rapportant.

Délibération n°2022 – 071	DÉNOMINATION DE L'ESPACE SITUÉ AU 35 RUE JEAN JAURÈS ET AU 13 RUE ARISTIDE BRIAND
----------------------------------	--

Considérant que la Bibliothèque municipale et l'atelier des loisirs sont situés dans un groupe de bâtiments dénommés « Maison Communale Michel DESMOULINS »,

Considérant l'utilité d'attribuer un nom précis à ce site qui est le théâtre de manifestations communales,

Monsieur le Maire propose de dénommer l'ensemble « Espace Michel DESMOULINS ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de dénommer cet endroit « Espace Michel DESMOULINS ».

Délibération n°2022 – 072	AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES FEUX TRICOLORES DE LA COMMUNE
----------------------------------	--

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour l'entretien et la maintenance des feux tricolores situés aux carrefours des Rues Jean Jaurès/Chemin de Cordon, et des rues Jean Jaurès/Rue de la gare.

Il présente les deux offres reçues présentées par les sociétés SPIE et EIFPAGE.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

CONSIDÉRANT que l'offre de la société EIFPAGE est la mieux disante, retient cette dernière pour assurer cette prestation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative et toutes pièces nécessaires à l'entretien et à la maintenance des feux tricolores de la commune.

Délibération n°2022 – 073	MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE LA GARE « MAISON DES ASSOCIATIONS » ET CONDITIONS D'ACCÈS À CETTE SALLE
----------------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal délibération n° 2021-070 du 07 décembre 2021 relative à la « Reconstitution des tarifs de location de la salle de la gare « Maison des Associations », pour l'année 2023.

Il propose de débattre des tarifs ainsi que des conditions d'accès pour les locations des associations pour l'année 2024 (nécessaire pour tenir compte des réservations une année en avance).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la tarification suivante :

	TARIF WEEK-END (du samedi matin 9h30 au Lundi matin 9h00) et les 24/25/31 DECEMBRE et 1^{er} JANVIER	CAUTION
Habitants de Coubert	300,00 €	500,00 €
Extérieurs	650,00 €	500,00 €
TARIF MARDI SOIR		
Réunions « Assemblée Générale »	120,00 €	sans
HORS CRENEAUX HORAIRES		
Associations communales de Coubert	Gratuité si manifestations ouvertes au public.	sans

RAPPELLE les conditions actuelles d'accès à la salle en ce qui concerne les associations communales :

- **Gratuité** dans le cadre d'une manifestation ouverte au public (type exposition, concert ...).
- **Payante** dans tous les autres cas dits de convenance personnelle.

DECIDE de maintenir l'accès à cette salle pour les associations communales aux conditions antérieures.

DECIDE de reconduire le tarif pour l'option de l'écran ainsi que de sa télécommande à 20 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2022-64 du comité syndical du 22 septembre 2022 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ;

Vu la délibération n°2022-85 du comité syndical du 30 novembre 2022 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de commune de Melun ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun au SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

INFORMATIONS

- **Chauffage à l'école élémentaire**

Monsieur VILLERET informe l'ensemble des membres du conseil que le chauffage à l'école élémentaire est rétabli.

- **Distribution des colis pour les aînés**

Madame DESNOYERS remercie l'ensemble des bénévoles pour leur participation à la distribution des colis des aînés.

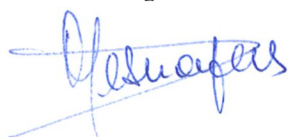
- **Tarifs des énergies pour l'année 2023**

Monsieur le Maire, indique que le tarifs du gaz pour l'année 2023 ne va pas beaucoup augmenter par rapport à cette année. En revanche, il indique qu'il faudra provisionner par trois le prix de l'électricité par rapport au prix de l'année qui vient de s'écouler.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close 21 h 05.

Fait et délibéré à Coubert, les jours, mois et an susdits.

Signature du secrétaire de séance,
Madame Monique DESNOYERS :



Signature de Monsieur le Maire,
Louis-Marie SAOUT :

